

MELUN, le lundi 9 mars 2009

à **Madame Valérie STEMPFER**
Directrice
Centre de Détention
10, Quai de la Courtille
77011 MELUN

objet : **prélèvement abusif de 36 euros pour mars 2009**

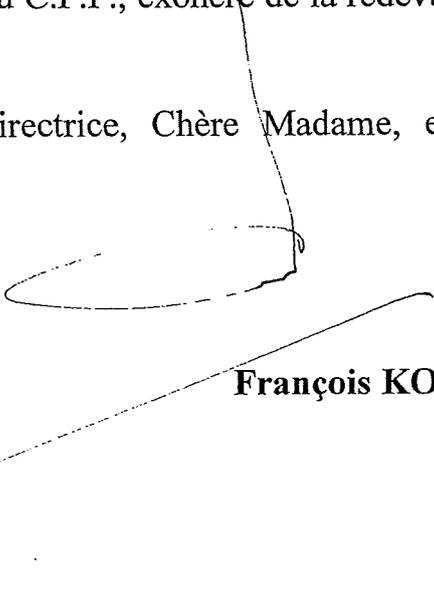
Madame la Directrice,
Chère Madame,

M. Vincent BURDY, lieutenant, Chef de l'Hébergement, m'a indiqué que vous aviez fait supprimer le blocage (et je suppose, le débit) de la télévision pour le mois de mars, ce qui m'apparaît équitable puisque je n'aurais jamais dû subir le débit de janvier 2009 lorsque j'ai - enfin - reçu un peu d'argent en février. J'étais, en effet - depuis le 20 décembre 2008 et pendant 2 mois - sans un euro mais on avait "oublié" de me faire bénéficier de la solidarité réservée aux indigents :

- une pochette de pacotille sans intérêt
- une aide de 16 euros du SECOURS CATHOLIQUE
- exonération du racket mensuel de 36 euros pour la location de la télévision

Je vous remercie d'avoir un peu rééquilibré la situation même si, naturellement, je conteste radicalement - avec la Cour des Comptes et tous les professionnels de l'univers carcéral - l'obligation qui m'est faite de louer à prix d'or un téléviseur alors que j'en possède un, à la fouille, acheté en toute légalité en 2002 sur le fondement de l'article D.444 du C.P.P., exonéré de la redevance, et très largement amorti depuis des années...

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, Chère Madame, en mes sentiments les plus respectueux.


François KORBER